



Doudeville



Capitale du lin

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Commune de Doudeville - Seine-Maritime
N°43-07-2026

Nous, Maire de la ville de DOUDEVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités locales dans sa partie législative et réglementaire,

Vu, l'arrêté Municipal du 10 mars 1988, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu, le Code de la Route,

Considérant les dispositions du 18 juillet 2016 en matière de lutte contre le terrorisme,

Considérant la demande présentée par « Doudeville en Fête » concernant le marché nocturne du samedi 18 juillet 2026 – 13h00 au dimanche 19 juillet 2026 – 13h00, au niveau de la place Général de Gaulle - 76560 Doudeville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du samedi 18 juillet 2026 – 13h00 au dimanche 19 juillet 2026 – 13h00, le stationnement et la circulation seront interdits au niveau de la place Général de Gaulle, ainsi qu'au niveau de la portion face à la « MAISON DE PRESSE » et de la portion entre le « Crédit Agricole » à son intersection avec la rue Carnot (après l'office notarial).

ARTICLE 2^{ème} : Du samedi 18 juillet 2026 – 11h00 au dimanche 19 juillet 2026 – 12h00, un chapiteau sera installé sur le parking place Général de Gaulle, sur la portion devant le parvis de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3^{ème} : « Doudeville en Fête » se doit d'installer les dispositifs de barrage de rues mobile (avec un ou deux véhicules selon la largeur de la rue) au niveau :

- Place Général de Gaulle avec son intersection avec la rue Savoye Rollin / rue Félix Faure / rue Jean Varin
- Place Général de Gaulle au niveau de la jonction avec l'office notarial et les sanitaires publics – rue Carnot



Place Général de Gaulle au niveau du « Crédit Agricole » ; l'accès à la rue Maréchal de Villars étant autorisé pour accéder à Carrefour Market

Place Général de Gaulle au niveau de la « MAISON DE PRESSE » ; afin de permettre l'accès à Carrefour Market via la rue Maréchal de Villars

ARTICLE 4^{ème} : Un dispositif signalera ces prescriptions afin de prendre toutes les précautions, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers, et de gêner le moins possible la circulation.

ARTICLE 5^{ème} : La municipalité et l'association peuvent décider d'annuler cette manifestation s'il s'avère que les conditions météorologiques ne sont pas réunies pour que celle-ci puisse se dérouler en toute sécurité.

ARTICLE 6^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

A Doudeville, 09 juillet 2026

Le Maire,

Alain ZAM



AMPLIATIONS

Préfecture

DDR

Doudeville en Fête

Service incendie

Voirie

Police Municipale

Gendarmerie

Registre